

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250723AR148NB

Arrêté portant réglementation du stationnement sur le parking devant le stade « M. Chautard – Rue de Bergues à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une brocante est organisée sur le stade « M. Chautard » - Rue de Bergues à Hondschoote, le Samedi 30 Août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la bonne organisation de cette manifestation.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule (sauf organisateurs) sera interdit, le Samedi 30 Août 2025 de 7H00 à 19H00, sur le parking situé devant l'entrée du stade « M. Chautard » - Rue de Bergues.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1 sera effective dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les Services Municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VICTOOR Jérémy, Président du « Hondschoote Football Club », pour information.

HONDSCHOOTE, LE 23 JUILLET 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

The image shows a blue circular official stamp of the Commune d'Hondschoote, Nord. The stamp contains the text 'COMMUNE D'HONDSCHOOTE' around the top and 'NORD' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.